



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Mise en production d'un système de mobilité DECT
et de Protection du Travailleur Isolé au sein des
Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne**

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 13 juin 2025 à 17 :00

N° du RC : 2025-32

Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne
12-14 rue du Val d'Osne
94410 SAINT-MAURICE
Tél : 01 43 96 68 46

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Mise en production d'un système de mobilité DECT et de Protection du Travailleur Isolé au sein des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord cadre composite
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clause sociale	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	42 mois
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation.....	6
2.1 - Délai de validité des offres.....	6
2.2 - Forme juridique du groupement.....	6
2.3 - Variantes.....	6
2.4 – Développement durable	6
3 - Les intervenants	6
3.1 - Conduite d'opération	6
3.2 - Coordination du chantier	6
3.3 – Réception des installations.....	6
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
5 - Contenu du dossier de consultation	7
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire.....	8
6.2 - Visites du site.....	9
6.3 - Usage de matériaux de type nouveau	10
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	10
7.1 - Transmission électronique	10
7.2 - Transmission sous support papier	12
8 - Examen des candidatures et des offres	12
8.1 - Sélection des candidatures	12
8.2 - Attribution des marchés	12
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	13
9 - Renseignements complémentaires	13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
9.2 - Procédures de recours.....	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

La mise en production d'un système de mobilité DECT et de Protection du Travailleur Isolé au sein des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne.

Les caractéristiques principales sont les suivantes : Il s'agit de la mise en production d'un système de mobilité DECT et de Protection du Travailleur Isolé au sein des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne.

Lieu(x) d'exécution :

Site Saint Maurice, 12-14 rue du Val d'Osne, 94410 Saint-Maurice

- Esquirol : psychiatrie
- L'Hôpital ex-national : Maternité et MCO.

Site Les Murets : 17 rue du Général Leclerc, 94510 La Queue en Brie

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit en l'espèce d'un accord cadre composite, avec une partie marché ordinaire, traité à partir de prix forfaitaires, et une partie accord-cadre à bon de commande, traité à partir de prix unitaires.

Le marché est composé d'une tranche ferme et de trois tranches optionnelles. Chaque tranche (ferme et optionnelle) comporte une partie de travaux et de services.

Le marché est exécuté au fur de l'émission d'ordres de services et/ou de bons de commande pour chaque tranche.

Les durées ou détails seront précisés dans chaque ordre de service et/ou bon de commande concerné.

Cet accord-cadre à bons de commande est passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6 du Code de la commande publique. Il fixe toutes les stipulations contractuelles et est conclu avec un seul opérateur économique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande en application des articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique.

Dans l'hypothèse où les tranches optionnelles ne seraient pas exécutées dans leur totalité à la fin du marché, aucune indemnité/débit ne sera versée au titulaire du marché.

Il est par voie de fait mono-attributaire, sans minimum, mais avec maximum de 600 000,00 € HT pour l'ensemble des tranches fermes et optionnelles (marchés ordinaires et accord-cadre à bons de commandes). Le montant annuel dédié à la partie accord cadre à bons de commandes est de 50 000,00 € HT maximum.

Pour les prestations récurrentes et complémentaires des prix unitaires pourront être utilisés.

1.4 - Décomposition de la consultation

En application des articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la commande publique, le détail des prestations concernées par chacune des tranches est donné au travers du tableau suivant :

Tranche	Prestations	Type
Tranche ferme	Etablissement de Saint-Maurice : Esquirol : - Bâtiment D - Bâtiment Accueil 12 rue Val d'Osne Etablissements Les Murets : - Bâtiment Manet et Corot - Bâtiment de l'accueil information - Bâtiment de l'accueil surveillant de nuit	Marché ordinaire + accord-cadre à bon de commande
Tranche optionnelle 1	Etablissement de Saint-Maurice : Esquirol : - Bâtiment A - Bâtiment Accueil 57 rue du Maréchal Leclerc - Bâtiment Parc et jardins Etablissement Les Murets : - Unité Logos - Unité Héloïse - Bâtiment restauration	Marché ordinaire + accord-cadre à bon de commande
Tranche optionnelle 2	Etablissement de Saint-Maurice : Esquirol : - Bâtiment C, dont C1 Etablissement Les Murets : - Couverture DECT extérieure de tout le site - Bâtiment Paracelse - Bâtiment Espace socio-culturel Utopia - Bâtiment Marie CAZIN	Marché ordinaire + accord-cadre à bon de commande
Tranche optionnelle 3	Etablissement de Saint-Maurice : Nationale : - Bâtiment Maternité Esquirol : - Bâtiment B - Couverture DECT extérieure de la partie Esquirol Etablissement Les Murets : - Salle polyvalente Verlaine - Salle des fêtes Rimbaud - Bâtiment internat 4 logements - Crèche	Marché ordinaire + accord-cadre à bon de commande

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV principal :

Code principal	Description
45300000	Travaux d'équipements du bâtiment
45454000	Travaux de restructuration
32510000	Système de télécommunications sans fil

Codes CPVs supplémentaires :

Code	Description
45314320	Installation de câblage informatique
50334110	Entretien de réseau téléphonique
45312000	Travaux d'installation de systèmes d'alarme et d'antennes
32552110	Téléphonie sans fil

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 – Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental. Le candidat devra fournir une note de présentation détaillée comportant les engagements pris et les actions menées en faveur de l'environnement, le recyclage et la gestion des déchets.

La présentation devra également comporter les actions réalisées en lien avec l'optimisation du transport (maîtrise des émissions de CO²).

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par l'assistant maître ouvrage.

3.2 - Coordination du chantier

L'assistant maître d'ouvrage organisera des rendez-vous hebdomadaires pour suivre l'avancée du chantier de la tranche ferme. Pour les tranches optionnelles, un planning de suivi des travaux sera mis en place en fonction du périmètre concerné par l'assistant maître d'ouvrage.

3.3 – Réception des installations

La réception des installations sera réalisée par l'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou les représentants des HPEVM.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination de la sécurité et de la protection de la santé relève du Code du travail (articles R. 4532-1 à R. 4532-76)

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est 42 mois à compter de la date de la notification du marché.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les factures doivent être adressées obligatoirement de manière électronique via le portail Chorus, après réalisation des prestations et admission de celles-ci, à l'adresse suivante : https://www.chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/chorus_portail_pro/. L'utilisation du portail de facturation est exclusive.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU)
- Attestation sur l'honneur - RUSSIE

Nota : le candidat devra remettre son propre Bordereau de Prix unitaire pour la partie accord-cadre à prix unitaire.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Pour cette prestation, les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement d'entreprises solidaires. Des sociétés sont considérées comme groupées si elles ont souscrit un acte d'engagement unique. Ces groupements momentanés de sociétés sont admis et devront prendre la forme de groupements d'entreprises solidaires.

Le mandataire du groupement tout comme chaque co-traitant doivent être désignés dans l'acte d'engagement. La répartition doit y être indiquée.

Dans le cas de sociétés groupées solidaires, si le marché ne désigne pas la société mandataire, celle qui est énumérée la première dans l'acte d'engagement est le mandataire des autres.

Il est interdit de présenter pour le présent marché, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements.

Les éventuelles demandes d'agrément des sous-traitants pourront être présentées au moment de la remise des offres, dans le respect des articles 14 du décret n°2018-1075.

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

N°	PIÈCES ADMINISTRATIVES
1	Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner avec la signature de l'employeur.
2	Lettre de Candidature (DC1) ou équivalent : complétée, datée, signée. A défaut de présentation de ce document, le candidat devra fournir tous les renseignements demandés dans ce formulaire.
3	Lettre de Candidature (DC2) ou équivalent : complétée. A défaut de présentation de ce document, le candidat devra fournir tous les renseignements demandés dans ce formulaire. Lorsque le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques (notamment cotraitant), il devra produire, à l'appui de sa candidature, ce document, pour chacun des opérateurs économiques.
4	Documents à jour relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat si le signataire n'est pas le représentant légal. En cas de groupement solidaire, les pouvoirs relatifs à chaque membre du groupement ne doivent pas être limités à un montant inférieur à l'offre globale du groupement.
5	Attestation sur l'honneur - RUSSIE

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au minimum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
2	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
3	Une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, dans le domaine du présent accord-cadre, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
4	Production de certificats de qualification et / ou des agréments des constructeurs .
5	Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise , et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celles du marché public. Lorsque le candidat s'appuie les capacités d'autres opérateurs économiques (notamment cotraitant, sous-traitant), il devra produire, à l'appui de sa candidature, ce document, pour chacun des opérateurs économiques.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Acte d'engagement et ses annexes	Oui
Cahier des Clauses Techniques Particulières intégrant le cadre de réponse complété et le planning	Non
Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	Oui
Bordereau de Prix Unitaires (BPU)	Oui
Attestation de visite complétée	Oui
Mémoire technique	Non
Attestation de la visite	Oui
Note présentant les actions menées en faveur de l'environnement, du recyclage, de la gestion des déchets, l'optimisation du transport (maîtrise des émissions de CO ²).	Non

6.2 - Visites du site

La visite des sites est obligatoire. Une attestation de visite sera fournie aux entreprises lors de la visite. Cette attestation de la visite sera à remettre avec l'offre.

Il n'y aura qu'une seule date de visite par site.

Lieu de rdv pour les visites :

- Hôpitaux de St Maurice, 14 rue du Val d'Osne 94410 Saint Maurice, Bâtiment T service technique : contact M. NOWAK au 07 78 66 80 59
- Centre Hospitalier les Murets, 17 rue du Général Leclerc 94510 La Queue en Brie, service technique : contact M. GALLAY au 06 30 09 89 24

Une préinscription est souhaitable 3 jours avant les visites à l'adresse suivante : technique@ght94.fr
Avec en copie obligatoire : rafael.villaldea@dataconseil.fr

Les dates de visites sont :

- A Saint-Maurice, le mercredi 14/05/2025 à 9h – RDV au Service Technique Bâtiment T
- A la Queue en Brie, le mercredi 14/05/2025 à 14h - RDV au Service Technique

Les plans des sites et différents bâtiments concernés par cette consultation seront transmis uniquement aux candidats qui effectueront les visites de sites.

6.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>, PLACE.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

La transmission par un opérateur économique du dossier de consultation à d'autres opérateurs économiques est inopposable aux Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne.

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats devront télécharger les documents dématérialisés du dossier, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel à la concurrence le cas échéant, via le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>, PLACE.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil

En cas de difficulté quant au téléchargement du dossier, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plateforme.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Direction des achats

Marché Public

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

DAHL - Bâtiment L - Etage 1

12 rue Val d'Osne

94410 SAINT-MAURICE

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- .doc ou .xls ou .ppt
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours ouvrés.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 – Prix des prestations	55
1.1 – Prix forfaitaires	40
1.2 – Prix unitaires	15
2 – Valeur technique	45
2.1 – Présentation de la solution de mobilité IP DECT	15
2.2 – Présentation de la solution de protection du travailleur isolé - PTI	10
2.3 – Méthodologie de déploiement	10
2.4 – Formation pour les gestionnaires de la téléphonie et pour les utilisateurs	05
2.5 – Démarches globales de la société en termes de développement durable	05

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas d'égalité de la note globale, c'est le candidat le mieux placé sur le critère majoritaire qui sera attributaire du lot pour lequel il présente une offre.

Les notes attribuées seront arrondies à 2 chiffres, soit au centième, après la virgule suivant la règle de Gauss.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique (*). Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

(*) Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Melun
43 rue du Général De Gaulle
Case Postale 8630
77008 MELUN CEDEX Case Postale 8630

Tél : 01 60 56 66 30
Télécopie : 01 60 56 66 10

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Melun
43 rue du Général De Gaulle
Case Postale 8630
77008 MELUN CEDEX Case Postale 8630

Tél : 01 60 56 66 30
Télécopie : 01 60 56 66 10

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Tribunal Administratif de Melun
43 rue du Général De Gaulle
Case Postale 8630
77008 MELUN CEDEX Case Postale 8630

Tél : 01 60 56 66 30
Télécopie : 01 60 56 66 10